



Déclaration préalable CTA 31 janvier 2020

Madame la Rectrice, Mesdames et Messieurs les membres du CTA.

Ce CTA se tient moins de deux semaines après le dernier en date, nous ne revenons pas sur les éléments de contexte social que nous avons soulignés dans notre dernière déclaration. La mobilisation continue et la détermination des personnels s'amplifie face au mépris affiché par le gouvernement et notre institution qui n'entend pas leurs légitimes revendications. Il est à noter qu'au-delà de l'idéologie portée par les réformes que nous combattons, les événements récents illustrent aussi la précipitation et l'amateurisme avec lesquels le gouvernement tente de les imposer soulignant ainsi son mépris du dialogue social et du débat démocratique. L'avis rendu par le conseil d'état sur le projet de réforme des retraites par points et tout particulièrement sur la garantie de compensation des pertes de pension des personnels de l'éducation en est une illustration. L'entêtement de l'administration à tous les niveaux, qui s'exprime dans le refus d'annuler les épreuves d'E3C, pourrait paraître ridicule si elle n'était pas si lourde de conséquences pour les élèves. Les menaces de sanctions et la répression appliquée par l'administration à l'encontre des personnels et des élèves qui se mobilisent contre ces épreuves dans un cadre légal est inacceptable. La FSU exige le retour des épreuves nationales, terminales et anonymes

Pour revenir à l'ordre du jour de ce CTA :

Les Lignes Directrices de Gestion relatives à la mobilité des personnels de l'académie de Versailles nous sont soumises pour la première fois. Tout en énonçant de grands principes, auxquels nous restons indéfectiblement attachés (« respect des enjeux de continuité et de qualité du service public de l'enseignement », « égalité d'accès au service public », mais aussi information des agents et transparence), elles actent, pour les opérations d'affectation, la fin du rôle des instances paritaires, qui étaient précisément, depuis leur création, les garantes de ces principes, et constituaient de solides remparts contre l'opacité et l'arbitraire. En l'absence d'instances paritaires, mais aussi faute de communication des informations qui permettraient une vérification exhaustive et indispensable, plus rien ne permettra aux représentants élus des personnels de s'assurer du respect de ces principes. La mise en œuvre de la loi Fonction publique va bien plus loin encore. Nous n'avons jamais été dupes de l'objectif réellement poursuivi à travers la loi Fonction publique : réduire à néant le rôle des organisations syndicales en empêchant la défense des droits collectifs et individuels et en laissant les personnels seuls face à l'Administration, leur plus grande vulnérabilité étant un gage de docilité.

Les faits nous donnent raison : les organisations syndicales sont volontairement et radicalement mises à l'écart d'étapes des opérations de mouvement, au-delà même de ce que les textes préconisent :

- Absence de consultation des organisations syndicales sur les circulaires mouvement ;
- Parution excessivement tardive des circulaires inter, avec une volonté manifeste d'empêcher les organisations syndicales de jouer leur rôle d'information et de conseil aux collègues ;
- Date tardive prévue de nouveau pour la diffusion de la circulaire intra-académique aux OS avant publication ;

- Refus catégorique des personnels du rectorat de communiquer avec les OS, que ce soit sur des situations individuelles ou sur des divergences dans la lecture des règles du mouvement.

Priver les personnels de garanties, nier le rôle des corps intermédiaires, vouloir faire de l'administration le seul interlocuteur des demandeurs de mutations, faire en sorte que chacun redoute le résultat de sa demande de mutation et détériorer encore ainsi le lien de confiance qui devrait unir les personnels à l'administration : rien de tout cela ne permettra de restaurer l'attractivité de nos métiers, bien au contraire ! Ce devrait pourtant être la seule priorité !
Compte tenu de l'absence de GT permettant l'examen de la circulaire intra, nous rappelons en séance nos demandes et observations.

Les arrêtés relatifs à la régionalisation sont examinés par les 3 CTA de Paris, Créteil, et Versailles. Depuis plus d'une année maintenant, nous vous alertons sur les projets de régionalisation, et malgré les opérations de communication du Ministre, nous assistons à la mise ne place de la fusion des académies. Nous avons été demandeurs à plusieurs reprises d'un calendrier et de temps d'échanges sur ce sujet, une seule et unique réunion avec les élus des trois CTA des académie de Paris Créteil et Versailles a eu lieu le 9 décembre. Nous devons aujourd'hui nous prononcer sur des arrêtés d'organisation alors même que la nouvelle région académique existe depuis presque un mois, quel est le sens de ce vote aujourd'hui le 31 janvier 2020. Encore une fois l'instance académique qu'est le CTA est réduit à une chambre d'enregistrement. Nous ne pouvons continuer à cautionner ce déni de dialogue social.

Suite à la précipitation dans laquelle nous sommes, faute d'avoir écouté nos demandes Madame la Rectrice, plusieurs questions se posent quant à la création de ces trois services régionaux, nous y reviendrons en séance.

Les propos optimistes du Recteur de région le 9 décembre comparant ces services à l'expérience du SIEC nous alerte au vu des difficultés rencontrées par ce dernier dans ces missions d'organisations des examens en Ile De France.

Pour finir, la FSU appelle aussi les personnels à continuer de se mobiliser pour demander l'abandon de la première session d'E3C et la transformation de ces épreuves en épreuves terminales nationales anonymes. Et elle appelle dans le cadre interprofessionnel, à continuer et à amplifier le mouvement contre la réforme des retraites par points, inédit de par son ampleur et sa durée : bientôt deux mois de très forte mobilisation !

Pour cela elle appelle les personnels à participer aux actions prévues localement la semaine prochaine et à se mettre massivement en grève le 6 février.